NPT/CONF.2005/WP.39

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

17 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Faire valoir le principe de responsabilité permanente

Document de travail présenté par le Canada

Afin que les buts et objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soient pleinement réalisés, tous les États parties doivent s'engager à mettre intégralement en œuvre ce traité et à en garantir l'autorité. Il est en outre primordial de faire valoir le principe de responsabilité permanente, concept qui est à la base de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie.

Le Canada propose que la Conférence d'examen adopte des textes qui contribueront à la réalisation de ces objectifs, en modifiant notre façon de faire et en améliorant la transparence et la responsabilité.

Les propositions du Canada figurent ci-après :

Réunions

Rappelant les décisions prises à l'occasion de précédentes conférences d'examen pour renforcer le processus d'examen du Traité, les États parties admettent qu'il est nécessaire d'avoir les moyens d'examiner, de manière plus fiable et régulière, la mise en œuvre du Traité, et de réagir rapidement en cas de manquement à ses buts fondamentaux.

Les États parties conviennent de se réunir chaque année pendant une semaine, dans le cadre d'une conférence des États parties, pour examiner les questions relevant du Traité et prendre des décisions en la matière.

Pendant les deux années précédant immédiatement une conférence d'examen, la Conférence annuelle sera prolongée d'une semaine pour assurer la fonction de Comité préparatoire. À ce titre, elle parachèvera les modalités procédurales et fera tout pour élaborer un rapport consensuel contenant des recommandations adressées à la Conférence d'examen.

Les États parties conviennent également d'établir un bureau permanent du Traité, composé de cinq membres, dont le Président de la Conférence d'examen et les présidents de chacune des conférences annuelles, qui seront élus à la fin de chaque conférence d'examen pour un mandat allant jusqu'à la conférence d'examen suivante. Les groupes régionaux de l'ONU seront représentés de manière équitable

05-34714 (F) 190505 200505

au sein du bureau. Le bureau permanent assurera la continuité et le contrôle du Traité au nom de ses membres, et il est habilité à convoquer des sessions extraordinaires de la Conférence des États parties, sur décision prise par consensus, lorsque des événements mettent en péril l'intégrité ou la viabilité du Traité. Ainsi, une conférence extraordinaire pourra être organisée dans les deux semaines suivant la réception d'une notification par un État partie de son intention de se retirer du Traité.

Élaboration de rapports

La Conférence rappelle la décision prise par la Conférence d'examen en 2000 sur les rapports réguliers et convient qu'il est important d'élaborer des rapports si l'on entend renforcer la confiance qu'inspire le régime du Traité en encourageant la transparence et la responsabilité ainsi qu'en donnant aux États parties la possibilité de faire la preuve de la force de leur engagement en faveur de la mise en œuvre du Traité et de leur participation à ces travaux.

La Conférence réaffirme qu'il importe d'établir des rapports et les États parties acceptent de présenter chaque année des rapports sur l'application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, en tenant compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice en date du 8 juillet 1996. Consciente des relations qui existent entre les dispositions du Traité, la Conférence encourage les États parties à faire figurer dans leurs rapports des mesures d'application pour tous les articles du Traité.

Société civile

La Conférence se félicite de ce que la société civile et les organisations non gouvernementales ne cessent de contribuer à la promotion de la non-prolifération et du désarmement et donc à la réalisation des objectifs du Traité, en sensibilisant le public, en menant des travaux de recherche et d'analyse, en mobilisant la volonté politique et en encourageant la transparence.

La Conférence continue d'appuyer la participation efficace des représentants d'organisations non gouvernementales aux conférences portant sur le Traité et aux sessions du Comité préparatoire. Elle encourage en outre l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur et la pratique, en consultation avec des représentants d'organisations non gouvernementales, afin de faciliter et d'optimiser cette participation. Conformément au règlement en vigueur et à la pratique établie, les représentants d'organisations non gouvernementales sont autorisés à participer aux conférences portant sur le Traité et aux séances du Comité préparatoire, sauf à celles qui se déroulent à huis clos. Ils peuvent également recevoir des documents, distribuer, à leurs propres frais, des communications écrites aux participants et prendre la parole devant les délégués.

La Conférence convient que pour permettre aux représentants des organisations non gouvernementales de participer efficacement, il faut notamment organiser des séances publiques et prévoir une répartition appropriée des places dans les salles de réunion.

La Conférence accepte d'étendre la disposition selon laquelle les représentants des organisations non gouvernementales peuvent prendre la parole lors des sessions, notamment les séances du Comité et des organes subsidiaires.